

Le pouvoir de l'humanité

XXXIII^e Conférence internationale
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
9-12 décembre 2019, Genève



Engagement conjoint (Burkina Faso et Croix-Rouge du Burkina Faso)

Intitulé d'engagement :

Diffusion du droit international humanitaire au niveau national à travers la mise en œuvre du plan d'action national 2019-2023 de mise en œuvre du DIH et de celui de la CEDEAO 2019-2023

Thème(s) de la Conférence internationale lié(s) à cet engagement :

Le présent engagement est lié au thème « *le respect et l'application du droit international humanitaire* » et suivants de la XXXIII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge notamment la résolution intitulée « *s'approprier le DIH : Feuille de route pour améliorer la mise en œuvre nationale du droit international humanitaire* ».

Engagement pour la période 2019-2023 :

Pour le respect effectif du droit international humanitaire, il est nécessaire que les règles y relatives soient connues par tous ceux qui sont chargés de l'appliquer ou de veiller à son application et à son respect, notamment les membres des forces de défense et de sécurité, les décideurs politiques les acteurs judiciaires, le personnel de la santé, les professionnels des médias, les professionnels de l'éducation, les organisations de la société civile et la population civile. La connaissance des règles de droit international humanitaire constitue donc la principale condition de son efficacité.

Au regard des évolutions et des nouveaux défis qui caractérisent les conflits armés contemporains, le DIH demeure tout aussi pertinent aujourd'hui que par le passé, dans les conflits armés tant internationaux que non-internationaux. De ce fait, les règles doivent être pleinement appliquées en toutes circonstances, sans aucune distinction défavorable fondée sur la nature ou l'origine du conflit armé, ni sur les causes soutenues par les parties au conflit armé ou attribuées à celle-ci.

Par conséquent, pour que les règles et principes de DIH protègent effectivement les populations dans un conflit armé, il faut qu'ils soient connus, mis en œuvre et respectés en tout temps et partout où ils s'appliquent. Une mise en œuvre efficace du DIH exige donc le renforcement de la diffusion des règles y relatives.

A) Objectifs de l'engagement

Cet engagement vise à renforcer la mise en œuvre nationale de DIH à travers la diffusion des différentes règles.

Le Gouvernement et la Société nationale de la Croix-Rouge du Burkina Faso s'engagent conjointement à prendre les mesures pour intensifier la diffusion des règles de DIH. Pour ce faire, les mesures suivantes seront prises:

- assurer la diffusion des règles de DIH relatives à la protection des personnes vulnérables (femme, enfant, personne privée de liberté, déplacé interne, réfugié)

notamment auprès force de défense et de sécurité, des fonctionnaires, des parlementaires, des acteurs judiciaires et du grand public, etc. ;

- adopter et faire appliquer des mesures destinées à améliorer la compréhension et le respect des règles de DIH ;
- échanger des exemples et des bonnes pratiques concernant les mesures qui peuvent être prises pour la compréhension des règles qui découlent du DIH, à travers d'activités telles que des conférences, des formations et des exercices militaires.

B) Plan d'action

Les mesures que le Gouvernement et la Société nationale de la Croix-Rouge du Burkina Faso décident d'engager pour atteindre les objectifs susmentionnés peuvent consister:

- s'agissant de la diffusion des règles de DIH relatives à la protection des personnes vulnérables (femme, enfant, personne privée de liberté, déplacé interne, réfugié) notamment auprès des forces de défense et de sécurité, des fonctionnaires, des parlementaires, des acteurs judiciaires et du grand public à :
 - charger la commission nationale de DIH de conseiller et d'aider les autorités nationales dans l'élaboration, la mise en application et la diffusion des règles du DIH ;
 - former de façon continue les forces de défense et de sécurité sur les règles de protection des personnes vulnérables dans les situations de conflit armé ;
 - former de façon continue les acteurs judiciaires sur les règles de répression des crimes internationaux ;
 - former de façon continue les fonctionnaires, parlementaires et les organisations de la société civile sur les règles de protection des personnes vulnérables (femme, enfant, personne privée de liberté, déplacé interne, réfugié) dans les situations de conflits armés ;
 - intégrer les règles de DIH dans le système d'instruction, les formations et le régime de sanctions des forces armées ;
- s'agissant de l'adoption et de l'application des mesures destinées à améliorer la compréhension et le respect des règles du DIH :
 - faire une analyse des domaines dans lesquels des mesures de mise en œuvre nationale de DIH sont encore requises ;
 - créer un pool de Conseillers juridiques au sein de l'Armée ;
- s'agissant de l'échange des exemples et des bonnes pratiques concernant les mesures qui peuvent être prises pour la compréhension des règles qui découlent du DIH, à travers d'activités telles que des conférences, des formations et des exercices militaires à:
 - organiser des cadres de concertation et d'échanges pour renforcer l'enseignement du DIH dans les écoles et centre de formation professionnelle des forces de défense et de sécurité ;
 - coopérer avec les institutions nationales de DIH aux niveaux international et régional à travers le partage de bonne pratiques, la participation régulière aux réunions universelles, régionales et autres réunions régulières, ainsi que par l'intermédiaire de la nouvelle communauté numérique créée pour les commissions et autres instances nationales de DIH suite aux recommandations formulées par les participants à la réunion universelle de 2016.

C) Indicateurs de mesure des progrès accomplis

- Nombre de personnes formées par l'Etat burkinabè et/ou la Société nationale de la Croix-Rouge sur les règles de DIH.

- Nombre de mesures prises pour la prise en compte des règles de DIH dans la planification et la conduite des opérations militaires.
- Nombre de mesures pratiques prises en vue d'assurer le respect du DIH.

D) Incidences sur le plan des ressources

Le Gouvernement et la Société nationale de la Croix-Rouge du Burkina Faso détermineront les ressources requises pour honorer cet engagement en fonction des objectifs et des mesures identifiées.

Organisation : Comité interministériel des droits humains et du droit international humanitaire (CIMDH)/Burkina Faso

Département et personne de contact : Secrétariat permanent du CIMDH YONLI/YAMEOGO F. Julie

Adresse électronique et n° de téléphone : julieyonli2@gmail.com (+226 71 43 53 48), mahkouss.mk@gmail.com (+226 79 60 64 63).

Organisation : Société nationale de la Croix-Rouge du Burkina Faso

Département et personne de contact : ZOUNGRANA W. Lazare

- Adresse électronique et n° de téléphone : lzoungrana@croixrougebf.org (+226 70 22 05 60), ibalima@croixrougebf.org (+226 70 09 41 51).